

2.2 ELASTICITÉ DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES: UNE ESTIMATION BASÉE SUR L'EXAMEN DE CAS TYPES¹¹

L'élasticité de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) à la base taxable correspondante, soit pour l'essentiel la masse salariale, revêt une importance cruciale du point de vue des projections de finances publiques. Selon les données officielles, cet impôt a en effet représenté 5,1% du PIB en 2005, soit approximativement son niveau d'étiage observé au cours des 15 dernières années en dépit de l'incidence de la réforme fiscale de 2001-2002. Dans ce contexte, une estimation imprécise de l'élasticité donnerait lieu à des projections systématiquement biaisées, l'écart tendant même à s'accroître au cours du temps. Si l'élasticité peut conceptuellement être estimée sur une base économétrique, cette méthode basée sur des séries longues confère un poids excessif au passé. Elle occulte dans une large mesure l'incidence sur l'élasticité de réformes fiscales récentes, par exemple les tranches de 2001 et 2002 de la réforme de l'ITS. La présente analyse vise à pallier cette insuffisance, en procédant à une estimation «micro-économique» de l'élasticité. Cette dernière est tout d'abord calculée sur la base de la législation existante pour un certain nombre de cas types. L'élasticité globale est dégagée dans un second stade, en agrégeant ces élasticités micro-économiques au moyen d'un vecteur de pondération reflétant l'importance relative des divers cas types.

Après un bref examen de l'intérêt d'une estimation précise de l'élasticité (partie 2.2.1), l'analyse présentera les deux étapes du calcul de l'élasticité globale, à savoir la détermination des élasticité propres à un certain nombre de cas types et ensuite l'agrégation de ces élasticités spécifiques (parties 2.2.2 et 2.2.3). La partie 2.2.4 renferme quant à elle une illustration de l'utilisation de l'élasticité à des fins d'analyse économique. Sauf mentions contraires, les calculs figurant dans cette analyse se rapportent à l'année 2005.

2.2.1 Intérêt d'une estimation précise de l'élasticité

L'évolution du produit de l'ITS dépend de trois composantes, à savoir la progression du nombre d'assujettis, le taux d'inflation et la hausse des rémunérations imposables réelles (en premier lieu les salaires). Cette relation peut être formalisée de la sorte:

$$\text{dlog ITS} = \beta_1 \text{dlogA} + \beta_2 \text{dlogP} + \beta_3 \text{dlogRR} \quad (1)$$

Où dlog exprime les variations des variables successives (les variables en dlog, où log désigne le logarithme népérien, sont dans les faits proches des variations en pourcentages des mêmes variables), A le nombre d'assujettis à l'impôt, P le niveau des prix – ou plus précisément de l'échelle mobile servant de base à l'indexation des rémunérations – et RR le revenu imposable réel moyen. A chacune des trois composantes correspond en principe une élasticité propre. Il est supposé que l'accroissement de la population d'assujettis ne donne lieu à aucun changement de la composition par statut familial ou par tranche de revenu de cette population, de sorte que l'élasticité β_1 est égale à l'unité. L'élasticité β_2 est également unitaire, mais seulement dans le cas particulier de l'indexation totale des barèmes fiscaux à l'inflation. Cette indexation n'a cependant pas cours au Luxembourg dans les présentes circonstances, ce qui revient à traiter l'adaptation des revenus imposables à l'inflation de la même manière qu'une hausse des rémunérations moyennes d'un point de vue fiscal. Dans ce cas de figure, β_2 est équivalente à β_3 , de sorte que la relation (1) peut être réécrite sous la forme suivante:

$$\text{dlog ITS} = \text{dlogA} + \beta_3 \text{dlog(P*RR)} \quad (2)$$

Où dlog(P*RR) reflète la croissance nominale du revenu imposable moyen. C'est bel et bien l'élasticité β_3 qui fait l'objet de la présente analyse.

Le graphique suivant permet d'illustrer l'importance d'une estimation précise de l'élasticité. Il reprend l'évolution hypothétique du produit de l'ITS par rapport à une année de base donnée sur une période de trois ans. Le graphique a été établi conditionnellement à une progression annuelle de 6,1% de la masse imposable nominale, qui se décompose en une progression de l'emploi de 3% par an, un ajustement à l'échelle mobile de 2% par an¹² et enfin une hausse annuelle des salaires réels égale à 1%. Il est en outre supposé que le montant de départ de l'ITS est de l'ordre de 1 500 millions d'euros, soit approximativement le niveau enregistré au Luxembourg en 2005 (données officielles en base SEC 95). En l'absence d'indexation des barèmes et conditionnellement à une élasticité égale à 1,8, le montant de l'impôt augmenterait de 8,6% par an. Comme le montre le graphique, une élasticité biaisée à la hausse ou à la baisse à raison de 0,4, ce qui paraît

¹¹ Analyse rédigée par Muriel Bouchet.

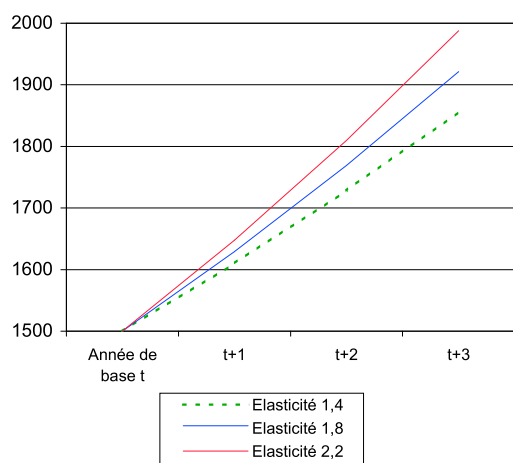
¹² L'ajustement des rémunérations à l'inflation s'opère certes par tranches de 2,5%, mais la hausse moyenne des salaires qui en résulte sera bel et bien inférieure à 2,5% en moyenne annuelle si la hausse des prix est elle-même inférieure à ce seuil de 2,5%, l'indexation de 2,5% survenant simplement de façon plus tardive au cours des années successives.

a priori réduit, donnerait lieu à des estimations significativement divergentes du produit de l'impôt. Cette divergence serait d'ailleurs cumulative. A l'issue d'un horizon de projection de trois ans, le produit de l'ITS serait sous(sur)-estimé à raison d'environ 65 millions d'euros sous l'hypothèse d'une élasticité incorrectement évaluée (1,4 ou 2,2). En valeur absolue, l'écart entre les estimations basse et haute de l'élasticité serait de l'ordre de 0,4% du PIB après trois ans, ce qui souligne l'intérêt d'une estimation rigoureuse de l'élasticité. Les différentes étapes de l'estimation faisant l'objet de la présente analyse sont successivement décrites ci-dessous.

raison de 2,5% afin de prendre en compte l'impôt de solidarité à charge des ménages. En outre, le revenu imposable a été ajusté à la baisse afin de prendre en compte divers aménagements forfaitaires et quasiment automatiques, à savoir (i) les minimums forfaitaires pour frais d'obtention et dépenses spéciales (respectivement 540 et 480 euros par an et par époux); (ii) la déduction forfaitaire de 396 euros par an pour frais de déplacement; (iii) l'abattement compensatoire pour salariés de 600 euros par an et par époux; (iv) la déduction de 4 500 euros par an en cas d'imposition collective des époux. La modération d'impôt pour enfants a bien entendu été prise en compte, à concurrence de 923 euros par enfant. Il convient de noter que des modérations d'impôt ou de revenu imposable présentant un caractère moins automatique ont été ignorées. Il s'agit notamment de la déduction d'intérêts hypothécaires ou de primes uniques d'assurances solde restant dû, des primes de prévoyance-vieillesse ou d'assurance vie ou encore des contrats d'épargne-logement (liste non limitative).

Graphique 15

Impact d'une estimation biaisée de l'élasticité de l'ITS à sa base imposable: évolution hypothétique du produit de l'impôt sur les traitements et salaires (millions d'euros)



Sources: STATEC, calculs BCL

2.2.2 Estimations micro-économiques de l'élasticité pour différents cas types

L'élasticité de l'ITS à la base imposable peut être dégagée pour chaque contribuable. Elle est simplement égale au taux marginal d'imposition applicable à cet individu divisé par le taux d'imposition moyen. Les deux taux dépendent notamment de l'importance du revenu, de la composition de la famille et des diverses exonérations fiscales. Comme ces différents facteurs se répercutent de façon différente sur les taux marginal et moyen, ils tendent également à affecter l'élasticité. Le tableau 11 illustre l'incidence de ces facteurs. Il a été élaboré sur la base des grilles de taux d'imposition en cours en novembre 2006, ces taux étant rehaussés à

Tableau 11 Elasticité de l'ITS à sa base imposable: exemples illustratifs (en euros, sauf mention contraire et élasticités)

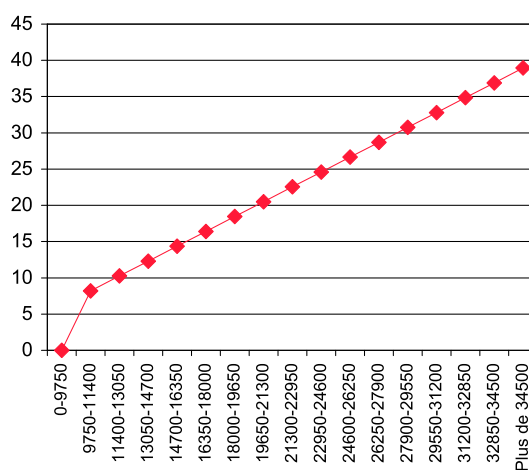
Revenu imposable (1)	Impôt dû (2)	Taux d'impôt moyen (3) = (2)/(1)	Taux d'impôt marginal (4)	Elasticité (5)=(4)/(3)
Célibataire¹³				
25 000	2 038	8,15%	24,60%	3,02
50 000	10 833	21,67%	38,95%	1,80
100 000	30 308	30,31%	38,95%	1,29
Couple avec un actif, sans enfants				
25 000	290	1,16%	10,25%	8,85
50 000	4 572	9,14%	24,60%	2,69
100 000	22 452	22,45%	38,95%	1,73
Couple avec un actif et deux enfants				
25 000	0	0,00%	10,25%	--
50 000	2 726	5,45%	24,60%	4,51
100 000	20 606	20,61%	38,95%	1,89

Sources: Code de l'impôt sur le revenu, calculs BCL

Comme l'indique le tableau, l'élasticité de l'ITS au revenu imposable (revenus bruts après cotisations sociales) varie considérablement avec la situation socio-familiale et les niveaux de revenu. Contrairement à ce que suggère l'intuition, l'élasticité tend toutes autres choses égales par ailleurs à décliner avec le revenu. Si le taux marginal d'imposition est une fonction croissante du revenu comme le suggère la progressivité des taux, cette caractéristique est plus avérée encore en ce qui concerne le taux moyen d'imposition. L'élasticité étant simplement le ratio du taux marginal au taux moyen, elle a par conséquent tendance à décroître à mesure que le revenu progresse. Cet état de fait s'explique par le faible niveau des impôts à charge des détenteurs de revenus modestes ou même moyens, situation qui résulte elle-même de la faiblesse des taux d'imposition prévalant au bas de l'échelle des revenus, comme l'atteste le graphique ci-joint, et de l'importance de diverses modérations d'impôt. Comme ces dernières sont le plus souvent fixées en montants absolus, elles constituent une part relative importante des revenus imposables les plus bas.

Graphique 16

Taux marginal maximal d'imposition à l'ITS pour différentes tranches de revenu imposable (classe d'impôt 1: célibataires; taux en pourcentages et revenus en euros par an)



Source: Code de l'impôt sur le revenu

Note: les taux sont redressés afin de prendre en compte l'impôt de solidarité de 2,5%.

¹³ Célibataire sans enfants et âgé de moins de 65 ans.

Ainsi, la déduction de 4 500 euros par an bénéficiant aux conjoints exerçant tous deux une occupation professionnelle (cas non illustré au tableau 11) contribue à atténuer la pression fiscale sur les revenus les plus bas, d'autant que son impact est renforcé par l'imposition collective des époux¹⁴. A revenu identique à celui d'un célibataire, un couple à revenu unique sans enfants supportera une charge fiscale nettement moindre, comme l'illustre le tableau 11. Cette charge diminuera de quelque 86% par rapport à la situation d'un célibataire pour un couple de ce type dont le revenu imposable s'élève à 25 000 euros par an, tandis que la réduction correspondante se limite à respectivement 58 et 26% pour un revenu imposable de 50 000 et 100 000 euros. Il en résulte une élasticité particulièrement élevée pour un couple gagnant 25 000 euros. La modération d'impôt pour enfants vient encore réduire significativement l'imposition des ménages, comme l'indiquent les dernières lignes du tableau 11. Cet état de fait induit une importante hausse de l'élasticité, car la modération pour enfants laisse les taux marginaux inchangés¹⁵. Pour un couple avec deux enfants dont le revenu s'établit à 25 000 euros, la modération pour enfants annihilera totalement l'impôt dû. Il en résulte une indétermination de l'élasticité, qui n'affectera cependant pas le calcul de l'élasticité générale effectué à la partie 2.2.3, où les élasticités sont pondérées à partir du poids de chaque cas type dans le total des impôts.

Afin de garantir une exhaustivité suffisante de cette agrégation, le calcul micro-économique des élasticités illustré au tableau 11 a été mené à bien pour 13 cas types, à savoir:

- Un célibataire (classe d'impôt 1)
- 6 ménages à un seul revenu comptant respectivement 0, 1, 2, 3, 4 et 5 enfants.
- 6 ménages à deux revenus comptant respectivement 0, 1, 2, 3, 4 et 5 enfants.

Ces treize catégories sont bien évidemment d'importance très inégale. Par exemple, la proportion de ménages comportant 5 ou même 4 enfants est assez réduite. La prise en compte de l'ensemble de ces catégories s'impose néanmoins, car elle permettra de couvrir la population totale des contribuables de façon exhaustive. Pour chacune de ces catégories, dix classes de revenus ont été considérées, à savoir les 10 déciles de la distribution des revenus bruts avant paiement des cotisations sociales et transferts sociaux. Faute d'un accès direct à cette distribution et afin de conférer une plus grande souplesse au mode de calcul de l'élasticité, la distribution des revenus a été estimée sur la base des paramètres de distribution estimés par Berger (2006)¹⁶ et en supposant que les revenus par ménage se conforment à une distribution log-normale, à l'instar de la pratique adoptée dans une étude similaire de l'OCDE¹⁷. Cette fonction a été calibrée afin de garantir le respect des indicateurs de distribution, tout en faisant en sorte que le nombre de ménages et le revenu total coïncident avec les paramètres correspondants observés pour la population totale¹⁸. La distribution des revenus bruts inférée de la sorte figure au graphique 17. Il s'agit bien entendu d'une approximation, qui permet cependant de grandement simplifier le calcul des élasticités.

14 L'imposition collective revient à prélever sur un ménage détenteur d'un seul revenu le même montant que l'impôt total supporté par deux isolés gagnant chacun la moitié de ce revenu.

15 La modération pour enfants est en effet forfaitaire, puisqu'elle atteint au maximum 923 euros par enfant, indépendamment du revenu. Le taux marginal est par conséquent inchangé dans la plupart des cas.

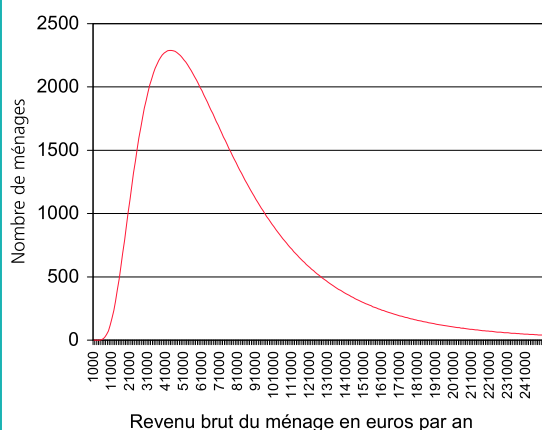
16 Berger (2006), *Regard sur la pauvreté monétaire et la redistribution des revenus en 2004*, Population & emploi, n° 17, CEPS/INSTEAD, Juin 2006. Les indicateurs de répartition avant redistribution et prélèvements sont le pseudo-Gini (32,9%) et le rapport entre le revenu brut des 20% de ménages dont le revenu est le plus élevé et les 20% les moins riches (ce rapport était égal à 5,7 en 2004). Berger (2006) a certes corrigé le revenu des ménages sur la base d'une échelle d'équivalence, à savoir un jeu de coefficients permettant de tenir compte des économies d'échelle réalisées au sein des différents types de ménages, de sorte que les unités d'observations ne sont pas strictement similaires aux ménages proprement dits. Ce facteur ne devrait cependant guère affecter les élasticités dégagées dans la note. D'une part, ce jeu de coefficients ne donne qu'un poids relatif aux enfants et au 2^e adulte du ménage, de sorte que l'unité d'observation est souvent plus proche du ménage que de l'individu. D'autre part, les coefficients d'équivalence n'influencent les indicateurs de distribution que dans la mesure où la composition de la famille influe sur le revenu brut du ménage. Enfin, la distribution reprise au graphique a été recalibrée afin d'obtenir un revenu moyen par ménage égal à celui de la population de référence.

17 *Measuring cyclically adjusted balances for OECD countries*, Economics Department Working Papers, n° 434, Nathalie Girouard et Christophe André, Juillet 2005.

18 A savoir respectivement 185 000 ménages résidents et non-résidents comptant au moins un actif et une masse salariale totale de 14,2 milliards d'euros en 2005. Les ménages inactifs ne sont pas pris en compte dans l'analyse.

Graphique 17

Distribution log-normale des revenus annuels avant impôts, cotisations sociales et transferts (unités d'observation = les ménages comptant au moins un actif, dans le secteur privé ou le secteur public; nombre de ménages par tranches de revenu successives de 1000 euros)



Sources: Berger (2006), calculs BCL

Interprétation: à titre d'exemple le maximum, soit 2 300 ménages, se rapporte à la tranche de revenus se situant entre 44 000 et 45 000 euros par an.

Il est aisé de déduire de cette distribution les 10 déciles de revenu, qui constituent la base de l'agrégation des élasticités décrite dans la partie 2.2.3.

2.2.3 L'élasticité globale: agrégation des cas types

L'agrégation des élasticités micro-économiques est effectuée de façon jointe, en considérant à la fois la composition socio-familiale des ménages et leurs niveaux de revenu. Afin de simplifier ce calcul conjoint, il est supposé que la composition socio-familiale des ménages – par exemple le nombre d'enfants et le nombre d'actifs – est indépendante du niveau des revenus¹⁹. Cette règle souffre cependant une exception. Le revenu des ménages à deux personnes a en effet et très logiquement été ajusté à la hausse, le conjoint titulaire du revenu le plus faible étant censé gagner 77% du revenu brut de son partenaire²⁰.

Tableau 12 Les 10 déciles de revenu retenus pour l'ensemble des salariés (en euros par an, sauf l'élasticité)

	Revenu brut moyen	Revenu imposable moyen ²¹	Impôt moyen	Elasticité
Décile 1	22 063	16 525	14	16,88
Décile 2	33 153	24 832	247	4,67
Décile 3	41 517	31 097	682	4,54
Décile 4	49 465	37 049	1 484	4,14
Décile 5	58 390	43 734	2 802	3,58
Décile 6	68 355	51 198	4 721	3,18
Décile 7	80 172	60 049	7 531	2,74
Décile 8	96 342	72 160	11 788	2,22
Décile 9	121 002	90 630	18 646	1,87
Décile 10	193 704	162 580	46 067	1,36

Note: Les déciles sont dégagés à partir de la distribution de revenu inférée au graphique 17. Les ménages sont ordonnés en fonction de leur niveau de revenu annuel, en partant du ménage le moins favorisé. Le premier décile comprend les 10% de ménages dont le revenu est le plus bas. Le second décile comprend les 10% de ménages suivants dans l'échelle des revenus, et ainsi de suite.

Sources: IGSS, Berger (2006), calculs BCL.

19 Il est peu probable que cette hypothèse altère significativement les élasticités, même si elle n'était pas vérifiée. Une plus grande concentration du nombre d'enfants auprès des ménages défavorisés exercera un fort impact à la hausse sur l'élasticité de nombre de ces ménages et un faible impact à la baisse sur l'élasticité des autres ménages. L'incidence sur l'élasticité globale pourrait cependant en définitive être nulle, car ce dernier impact à la baisse est davantage valorisé que l'impact à la hausse précité dans le vecteur de pondération.

20 Cette proportion de 77% se base sur les statistiques relatives aux revenus cotisables issues du rapport annuel 2004 de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale.

21 Revenus bruts moins les cotisations sociales. Il est tenu compte du plafonnement des cotisations sociales de pension à 5 fois le revenu minimum.

La première étape de l'agrégation revient à extraire les dix déciles de la distribution des revenus bruts inférée au graphique 17. Ces derniers apparaissent au tableau 12. Les élasticités sont calculées pour chacun des déciles en prenant en compte les treize catégories socio-familiales identifiées ci-dessus. Le mode de calcul peut être illustré au moyen de l'exemple du 5^e décile. Dans les confins de ce seul décile, le montant de l'impôt dû est calculé pour chacun des treize cas types, sur la base d'un revenu imposable de 33 100 euros pour les célibataires et couples à un revenu et du même montant augmenté de 77% pour les couples à deux revenus. Ces deux derniers montants de revenu ont été calibrés afin de s'assurer que leur moyenne, calculée sur la base

du vecteur de pondération apparaissant au tableau 13, soit égale à 43 734 euros par an et par ménage. Pour rappel, ce dernier montant est le revenu imposable moyen du 5^e décile, qui apparaît au tableau 12. A partir des revenus imposables assignés de la sorte à chacune des treize classes socio-familiales, il est aisé de dégager pour chaque classe l'impôt dû et l'élasticité correspondante. L'élasticité relative à l'ensemble du 5^e décile, toutes classes confondues, est calculée en pondérant les 13 élasticités propres aux classes par le poids de chaque classe dans les impôts totaux dus par les ménages du décile²². Comme l'indique le tableau 12, l'élasticité globale du 5^e décile obtenue à l'issue de cette pondération est égale à 3,58.

Tableau 13 Pondération des ménages en fonction du nombre d'actifs et d'enfants (nombre de ménages résidents; entre parenthèses, proportions en pourcentages)

	Ménages composés d'un isolé actif	Ménages 1 actif	Ménages 2 actifs	Total
Pas d'enfants	26 007 (22,9)	12 363 (10,9)	15 015 (13,2)	53 378 (46,9)
1 enfant		11 527 (10,1)	12 962 (11,4)	24 489 (21,5)
2 enfants		10 348 (9,1)	13 825 (12,2)	24 173 (21,3)
3 enfants		4 291 (3,8)	4 402 (3,9)	8 693 (7,6)
4 enfants		1 147 (1,0)	1 184 (1,0)	2 331 (2,0)
5 enfants		308 (0,3)	339 (0,3)	647 (0,6)
Total	26 007 (22,9)	39 984 (35,2)	47 727 (42,0)	113 718 (100,0)

Notes: Ce tableau a été dérivé du tableau relatif aux ménages privés par taille du ménage et selon le nombre total de personnes, et non à proprement parler le nombre d'enfants. Ce dernier a été inféré au tableau ci-dessus en retranchant une (célibataires) ou deux personnes (couples) du nombre de personnes faisant partie du ménage, ce qui constitue dans certains cas une approximation. Ainsi, un adulte inactif cohabitant avec un couple est incorrectement assimilé à un enfant. La confrontation avec d'autres tableaux du recensement de 2001 suggère cependant que ce biais est assez réduit. Les données du tableau se réfèrent aux seuls ménages résidents comptant au moins un actif. Les ménages inactifs et non-résidents ne sont pas considérés. En revanche, les non salariés résidents sont pris en considération, alors qu'ils ne sont pas repris dans les calculs d'élasticité.

Sources: STATEC, recensement de la population 2001.

22 Contrairement à ce que suppose par exemple l'OCDE (op.cit.), les élasticités doivent en effet être pondérées sur la base de l'impôt dû, et non du revenu imposable. Un exemple illustratif permet de le comprendre. Une économie hypothétique composée de deux ménages de célibataires dont le revenu imposable serait égal à 20 000 et 100 000 euros par an donnera lieu à un ITS total de 31 320 euros (soit 1012 et 30 308 euros, respectivement), du moins si le code fiscal luxembourgeois est d'application. Les élasticités individuelles correspondantes sont égales à respectivement 3,24 et 1,29. L'élasticité globale de cette économie fictive, calculée en pondérant les élasticités individuelles sur la base de la répartition des charges d'impôt, est égale à 1,35. L'élasticité globale calculée de la même manière à partir de la répartition des revenus est quant à elle égale à 1,62, ce qui est significativement plus élevé. L'impôt engendré par des bases imposables de 20 200 et 101 000 euros, plus élevées que les bases précitées à raison de 1%, serait égal à 31 746 euros (1 049 et 30 698, respectivement), soit 1,35% de plus qu'avant l'accroissement de 1% des revenus. L'élasticité globale est donc bel et bien égale à 1,35, ce qui corrobore le bien-fondé de la pondération sur la base de l'impôt dû et non à partir du revenu imposable.

La même procédure est répétée pour chacun des déciles, ce qui permet de calculer les élasticités apparaissant dans la dernière colonne du tableau 12. Comme le suggérait le tableau 11, ces élasticités tendent clairement à décliner avec le revenu du fait, notamment, de l'existence de diverses exonérations ou réductions d'impôt forfaitaires. En outre, la progressivité des taux d'imposition prévaut également pour les bas revenus, comme l'illustre le graphique 16 ci-dessus.

L'élasticité finale propre à l'ensemble de la population, tous déciles de revenu confondus, résulte simplement de la pondération des élasticités des dix déciles de revenu par le poids de chaque décile dans le produit

total de l'impôt sur les traitements et salaires. Comme l'indique le tableau 14, l'élasticité globale calculée pour l'ensemble de la population des salariés est égale à 1,92. Elle tend cependant à décliner avec le temps, surtout en l'absence d'indexations des barèmes fiscaux. Comme l'indiquent les tableaux repris ci-dessus, l'élasticité tend à décroître à mesure que les revenus imposables moyens augmentent. Sous l'hypothèse où ces revenus progresseraient de 3% par an en termes nominaux, l'élasticité déclinerait d'environ 0,04 par an. Comme l'élasticité est surtout utilisée à des fins de projection sur un horizon de trois ans, il paraît judicieux de considérer comme élasticité de référence la moyenne des élasticités sur un tel horizon, soit 1,84²³.

Tableau 14 *Calcul de l'élasticité agrégée (en millions d'euros par an, sauf mentions contraires et sauf élasticités)*

	<i>Impôt total</i> (1)	<i>Idem en %</i> (2)	<i>Elasticité</i> (3)	<i>Contributions à l'élasticité globale</i> (4)=(2)*3 <i>et élasticité globale</i>
Décile 1	0,2	0,0	16,88	0,00
Décile 2	4,5	0,3	4,67	0,01
Décile 3	12,4	0,7	4,54	0,03
Décile 4	26,5	1,5	4,14	0,06
Décile 5	57,0	3,3	3,58	0,12
Décile 6	82,3	4,7	3,18	0,15
Décile 7	146,4	8,4	2,74	0,23
Décile 8	220,1	12,6	2,22	0,28
Décile 9	344,8	19,7	1,87	0,37
Décile 10	857,2	48,9	1,36	0,67
Total	1 751,6	100,0		1,92

Note: le montant total de l'YTS inféré au tableau, soit 1 752 millions d'euros, est supérieur au montant figurant dans les comptes nationaux élaborés pour 2005 par le STATEC, à savoir 1 504 millions. Cet état de fait est lié à la non prise en compte dans l'analyse d'exemptions ou réductions d'impôt non automatiques, par exemple l'exonération de la prévoyance-vieillesse, des primes d'assurance vie ou encore des intérêts hypothécaires. Ces omissions devraient toutes autres choses égales par ailleurs induire une sous-estimation de l'élasticité.

Sources: IGSS, Berger (2006), calculs BCL.

2.2.4 Une application de la nouvelle estimation: estimation de l'impact de la non indexation des barèmes fiscaux

Le calcul de l'élasticité permet de mieux appréhender l'impact sur la pression fiscale et sur les soldes budgétaires de la non indexation des barèmes fiscaux. Compte tenu d'une élasticité de l'impôt sur les traitements et salaires de l'ordre de 1,8, la non indexation des barè-

mes fiscaux se traduirait par un accroissement automatique de la pression fiscale d'environ 0,1% du PIB par an, du moins si l'inflation est de l'ordre de 2% par an. Si une telle inflation se répercute sur l'échelle mobile des salaires, elle contribue en effet à accroître le produit de l'impôt sur les traitements et salaires d'environ 3,7% par an, soit 2% multipliés par l'élasticité d'1,84, conformément à la formule (2) reprise ci-dessus (partie 2.2.1). Il en résulte un accroissement de la pression

²³ Soit 1,88 la première année de l'horizon de projection, 1,84 l'année suivante et 1,80 la dernière année.

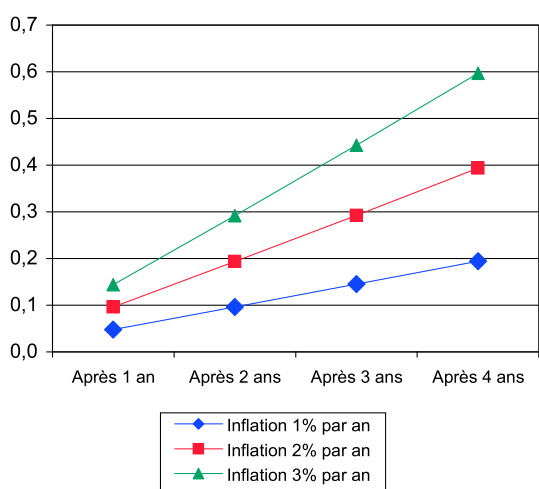
fiscale de l'ordre de $3,7-2,0\% = 1,7\%$ du produit de l'impôt. Comme l'impôt sur les traitements et salaires représentait 5,1% du PIB en 2005, ce surcroît annuel de pression fiscale se monte à $5,1\% \text{ du PIB} * 1,7\%$, soit à 0,1% du PIB. L'impact est évidemment proportionnel à l'inflation, comme l'indique le graphique suivant. L'impact cumulé de la non indexation se monte de ce fait à environ 0,4% du PIB après une période de 4 ans, toujours sous les mêmes hypothèses d'inflation.

élasticité globale de l'ordre de 1,8 ou 1,9. Une utilisation possible de l'étude est l'estimation de l'incidence budgétaire de la non indexation des barèmes fiscaux. Sur un horizon de quatre ans, l'incidence cumulée atteindrait quelque 0,4% du PIB, pour autant que l'inflation soit de l'ordre de 2% par an.

La méthode présentée ci-dessus est certes perfectible. Ainsi, des données plus précises sur la répartition des revenus ou sur le recours aux modérations d'impôt non automatiques, par exemple la déduction des intérêts hypothécaires, permettrait de raffiner le calcul. La méthode proposée dans l'analyse présente cependant un avantage décisif, à savoir sa grande souplesse. Du fait de sa nature micro-économique, elle permet d'estimer de façon précise l'impact sur l'élasticité de tout amendement à la législation fiscale, tel qu'une révision des taux ou des barèmes d'imposition ou encore la modulation de diverses réductions ou exemptions.

Graphique 18

Incidence cumulée de la non indexation des barèmes fiscaux sur les recettes et le solde des administrations publiques; élasticité du produit de l'impôt sur les traitements et salaires à la base taxable égale à 1,8 (en pourcentages du PIB)



Sources: STATEC, calculs BCL

2.2.5 Éléments de conclusion

La présente note propose un mode de calcul d'un paramètre essentiel en matière de finances publiques, à savoir l'élasticité de l'impôt sur les traitements et salaires à la base imposable correspondante. Cette tâche a été menée à bien sur la base de l'examen de 13 classes socio-familiales et des dix déciles de revenu, de sorte que le nombre de cas types considérés s'établit implicitement à 130. Ces derniers ont bien entendu fait l'objet d'une pondération en fonction de leur importance respective dans le produit de l'impôt. Il en résulte une